



ASSOCIATION RESTAURANT  
ET GARDERIE DE LANS  
« LES PTIOTS LANNIAUX »

# RAPPEL

A la rentrée de Septembre, il n'y aura plus de permanence.  
Les inscriptions aux services de cantine et de garderie se feront en ligne.

Le dossier d'inscription joint doit être retourné

**COMPLET**

**le jeudi 15 Juin 2017**

lors de la permanence qui sera tenue

**de 18h à 20h à la cantine.**

**UN DOSSIER INCOMPLET NE PERMETTRA PAS L'INSCRIPTION  
AUX SERVICES DE CANTINE ET DE GARDERIE.**

Merci de votre compréhension.





**ASSOCIATION RESTAURANT  
ET GARDERIE DE LANS  
« LES PTIOTS LANNIAUX »**

Madame, Monsieur,

Notre association propose la restauration et la garderie périscolaire des enfants scolarisés sur la commune de Lans. Elle est gérée par un groupe de parents bénévoles très attachés à perpétuer ces services, et ce, en combinant souplesse, convivialité, et qualité.

Nous vous prions de trouver ci-joint le dossier permettant votre inscription et contenant les informations pratiques sur le fonctionnement du service. Pour tout autre renseignement, vous pouvez contacter l'un des membres du conseil d'administration dont la liste vous est présentée ci-dessous.

Nous serons heureux de vous compter parmi nos prochains adhérents.

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

<b>PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE</b>	HALLEZ Gwenaëlle LABRY Anne-Gaëlle	03 85 90 20 08 06 18 92 04 62
<b>TRÉSORIÈRE VICE-TRÉSORIÈRE</b>	RENARD Sylvie SEIXAS Karine	07 86 16 46 59 06 03 96 50 84
<b>SECRÉTAIRE ET VICE-SECRÉTAIRE</b>	PLOUVIER Lysiane DEVIF Evelyne	06 79 84 84 13 06 87 19 20 06
<b>MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES</b>	FERNIER Séverine HUOT Isabelle RUSSO Lucie SORAK Marina	06 26 17 24 21 06 24 21 43 82 06 14 13 07 14 06 20 19 11 94

Aucune information concernant le restaurant scolaire et/ou la garderie ne doit transiter par les écoles. Un numéro de téléphone (**03.85.96.75.53**) et une adresse mail (**ptiotslanniaux@yahoo.fr**) sont mis à votre disposition. Le répondeur est consulté tous les jours avant 9h30 par la responsable garderie et cantine.

Nous vous rappelons qu'à compter de cette rentrée 2017/2018, un logiciel est mis en place pour vous permettre plus de confort et de souplesse dans la gestion de vos inscriptions. En effet, les inscriptions aux services de cantine et/ou de garderie se feront désormais via le lien <http://lans.fr/associations/les-p-tiots-lanniaux/portail-famille.html> à l'aide d'un login et d'un mot de passe communiqués ultérieurement.

Aussi, afin d'anticiper et d'organiser au mieux la prochaine rentrée, nous vous remercions de nous retourner les documents nécessaires à l'inscription de votre/vos enfant/s **le 15 juin 2017 lors de la permanence** :

- La fiche de renseignements lisiblement complétée et signée ;
- La fiche de autorisations lisiblement complétée et signée ;
- La fiche d'urgence lisiblement complétée et signée (une fiche par enfant inscrit) ;
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile » « individuelle accident corporel » pour chaque enfant inscrit ;
- Le règlement intérieur signé ;
- Le règlement de l'adhésion annuelle (30€ pour un enfant, 40€ pour deux enfants et plus).

**Votre identifiant et votre mot de passe ne vous seront communiqués  
que si votre dossier est rendu complet.**

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur nos salutations distinguées.

Les Membres du Bureau

**A retourner**



**ASSOCIATION RESTAURANT  
ET GARDERIE DE LANS  
« LES PTIOTS LANNIAUX »**

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

Nom et Prénom de l' <b>enfant</b>	Date de naissance de l' <b>enfant</b>	Nom et Prénom du <b>père</b>	Nom et Prénom de la <b>mère</b>

Adresse complète du père:

.....  
.....

N° téléphone domicile :.....

N° portable :.....

Adresse électronique **obligatoire** :.....@.....

Employeur du père (nom, adresse, téléphone) :

.....  
.....  
.....

---

Adresse complète de la mère (si différente):

.....  
.....

N° téléphone domicile :.....

N° portable :.....

Adresse électronique **obligatoire** :.....@.....

Employeur de la mère (nom, adresse, téléphone) :

.....  
.....  
.....

**Fait à :**

**Le :**

**Signature :**



**AUTORISATIONS\***

Je soussigné(e) .....  
agissant en qualité de.....  
de l'enfant / des enfants :.....  
.....

autorise les personnes suivantes (6 maximum) à le ou les récupérer à la sortie de la garderie périscolaire :

Nom et Prénom	Lien avec l'enfant	Téléphone (si possible)

**Pour toute personne mineure (de 11 à 17 ans), l'association doit également disposer d'une décharge de responsabilité rédigée par le responsable légal. Cette décharge désengage la responsabilité de l'association et de ses membres une fois le/les enfant/s récupéré/s.**

- autorise les membres et employés de l'association à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.
  
- autorise les prises de vue photographiques ou les enregistrements audiovisuels de mon/mes enfants.

**Fait à :**

**Le :**

**Signature :**



<b>FICHE D'URGENCE</b>
------------------------

Nom et Prénom de l'enfant									
Date de naissance									
Classe	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Nom et adresse complète des parents									

Numéro de Sécurité Sociale								
Adresse du centre de Sécurité Sociale								
Numéro de contrat d'assurance								
Adresse de l'assureur								

En cas d'accident, l'association s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

Domicile :	
Travail du père :	Travail de la mère :
Portable du père :	Portable de la mère :
Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :	

En cas d'urgence, l'élève accidenté ou malade est transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

**Un élève mineur ne peut quitter l'hôpital qu'accompagné par sa famille.**

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique (rappel tous les 5 ans) :	
Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à notre connaissance (traitements en cours, précautions particulières à prendre, allergies : en cas d'allergie sévère prévoir un PAI, ...) :	
<b>Si PAI</b> , nom, adresse et n° de téléphone du médecin:	

**Fait à :**

**Le :**

**Signature :**



## Règlement Intérieur – Restaurant Scolaire et Garderie Périscolaire

- Le restaurant scolaire et la garderie périscolaire de Lans sont situés à l'adresse suivante : 33 Grande Rue – 71380 Lans  
Le numéro de téléphone est 03 85 96 75 53.
- L'accès aux services est réservé aux enfants scolarisés à Lans dont les parents auront adhéré à l'association, rempli et signé les documents.
- Sont prioritaires les enfants dont les deux parents travaillent ou élevés par un seul parent.  
De façon exceptionnelle, les enfants scolarisés à Lans dont l'un des parents est indisponible pour un temps limité (maladie, maternité...) peuvent être accueillis.  
La capacité d'accueil totale en garderie périscolaire est réglementée à 24 enfants dont 10 enfants scolarisés de moins de 6 ans pour une personne d'encadrement et 14 enfants de plus de 6 ans pour une personne d'encadrement. En cas d'inscriptions trop nombreuses, l'association se réserve le droit de refuser l'accueil à un ou plusieurs enfants selon l'ordre d'inscription.  
La durée d'accueil ne peut excéder 2 heures de garde par jour et par enfant de moins de 6 ans. Cette durée exclut le temps de restauration.
- L'effectif maximum autorisé au restaurant n'est pas réglementé, mais ne pourra excéder la capacité d'accueil pour laquelle la structure est agréée, à savoir 52 enfants.
- La garderie périscolaire fonctionne exclusivement pendant les jours de classe : de 7h15 au retour dans la cour de l'école et de 16h45 à 18h45.  
Pour le mercredi : de 7h15 au retour dans la cour et de 11h45 à 12h45.  
Pendant ces plages horaires, les enfants sont sous la responsabilité de l'association et donc de ses représentants qui disposent de toute autorité pour éviter les débordements de discipline.
- Le restaurant fonctionne exclusivement pendant les jours de classe de 11h45 jusqu'au retour dans la cour de l'école. Pendant cette plage horaire, les enfants sont sous la responsabilité de l'association et donc de ses représentants qui disposent de toute autorité pour éviter les débordements de discipline.
- Les enfants doivent être propres : hygiène corporelle, propreté vestimentaire et capacité à solliciter l'accès aux toilettes.  
Le petit-déjeuner ne doit pas être pris à la garderie périscolaire.  
Les enfants ne doivent pas être confiés malades ; s'ils le sont pendant la période d'accueil, les parents seront prévenus par la personne d'encadrement.  
**Dans tous les cas, aucun médicament ne sera donné, sauf pour maladie chronique (Projet d'Accueil Individualisé).**
- L'inscription aux services sera réalisée via le lien disponible sur le site de la mairie (<http://lans.fr/associations/les-p-tiots-lanniaux/portail-famille.html>) et enregistrée sur le logiciel dédié, **au plus tard à 12h00 le jeudi de la semaine S pour la semaine suivante. Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en compte via le logiciel pour la semaine S+1.**  
Dans le cas d'une absence imprévue d'un enfant, le repas du jour réservé concerné ne sera pas remboursé.  
Dans le cas d'une absence prolongée d'un enfant, le premier repas ne sera pas remboursé. Les repas suivants pourront l'être sous réserve de prévenir le restaurant scolaire le premier jour d'absence de l'enfant, **impérativement avant 9h30 au 03.85.96.75.53**
- La cotisation annuelle et les tarifs des prestations ont été fixés par délibération des membres du bureau lors de l'assemblée générale. **La cotisation est de 30€ pour une famille avec un enfant et de 40€ pour une famille de deux enfants et plus.**  
Les institutrices et instituteurs, titulaires ou nommés pour un remplacement à l'école maternelle ou primaire, bénéficient du même tarif qu'un adhérent de l'association.
- Les prix de la garderie périscolaire (par enfant) sont :  
T1 : De 7h15 à 7h29.....0,50 €  
T2 : De 7h30 à 8h30.....2,20 €  
T3 : De 16h45 à 17h45.....2,80 € (goûter compris)  
T4 : De 17h46 à 18h45.....1,70 €  
Pour les mercredis : forfait de 5 €, que l'enfant soit présent sur le créneau du matin et/ou après l'école.  
Toute tranche horaire entamée est due et ne peut être fractionnée.  
Si l'enfant est inscrit sur le premier créneau horaire (16h45-17h45), le service sera facturé, même si l'enfant est récupéré par les parents à 16h45, à la sortie de l'école.  
**Le paiement est effectué dès réception de la facture, par chèque bancaire libellé à l'ordre des P'tiots Lanniaux, au plus tard le 10 de chaque mois dans la boîte aux lettres de l'association. Aucun paiement en espèces ne sera accepté.**
- Le prix du repas est de 4,40€. **Le paiement est effectué dès réception de la facture, par chèque bancaire libellé à l'ordre des P'tiots Lanniaux, au plus tard le 10 de chaque mois dans la boîte aux lettres de l'association. Aucun paiement en espèces ne sera accepté.**
- Les enfants sont tenus de goûter chaque plat au restaurant. Pour les adaptations aux contraintes alimentaires, l'association se réserve le droit d'accéder ou non à la demande des parents.
- Pour l'accueil au restaurant, les enfants sont pris en charge par les personnes d'encadrement, employées de l'association, à la sortie de l'école à 11h45 et ramenés dans la cour de l'école après le repas. Les parents ne peuvent pas aller chercher leurs enfants au restaurant, sauf s'ils sont malades. Les enfants de maternelle, non scolarisés l'après-midi, ne peuvent être accueillis au restaurant.
- Pour l'accueil à la garderie périscolaire du matin, les parents conduisent leurs enfants jusqu'à la personne d'encadrement.  
Le soir, les enfants sont pris en charge à la fin des cours par la personne d'encadrement.  
Les enfants de maternelle non scolarisés l'après-midi ne peuvent être accueillis à la garderie périscolaire du soir.  
Les parents doivent venir chercher leurs enfants dans les locaux de la garderie. Les enfants ne sont rendus qu'à leurs parents ou aux personnes mandatées par eux ; ces dernières devant présenter une pièce d'identité.  
**La fiche d'autorisation doit être fournie avant l'accès au service de la garderie périscolaire.**
- Le fonctionnement des services est sous la responsabilité du président de l'association. Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir à d'autres enfants.  
**L'attestation d'assurance doit être fournie avant l'accès au service.**
- En cas d'urgence, la responsable fera appel aux services d'urgence (pompiers 18, SAMU 15) et préviendra aussitôt les parents. **La fiche d'urgence doit être fournie avant l'accès au service.**

Toute inscription aux services admet un total respect du présent règlement, sans quoi les enfants se verront refuser l'accès à ce service, temporairement ou définitivement. Le présent règlement intérieur est valable pour l'année scolaire 2017/2018 à compter de la date d'inscription.



## Règlement Intérieur – Restaurant Scolaire et Garderie Périscolaire

- Le restaurant scolaire et la garderie périscolaire de Lans sont situés à l'adresse suivante : 33 Grande Rue – 71380 Lans  
Le numéro de téléphone est 03 85 96 75 53.
- L'accès aux services est réservé aux enfants scolarisés à Lans dont les parents auront adhéré à l'association, rempli et signé les documents.
- Sont prioritaires les enfants dont les deux parents travaillent ou élevés par un seul parent.  
De façon exceptionnelle, les enfants scolarisés à Lans dont l'un des parents est indisponible pour un temps limité (maladie, maternité...) peuvent être accueillis.  
La capacité d'accueil totale en garderie périscolaire est réglementée à 24 enfants dont 10 enfants scolarisés de moins de 6 ans pour une personne d'encadrement et 14 enfants de plus de 6 ans pour une personne d'encadrement. En cas d'inscriptions trop nombreuses, l'association se réserve le droit de refuser l'accueil à un ou plusieurs enfants selon l'ordre d'inscription.  
La durée d'accueil ne peut excéder 2 heures de garde par jour et par enfant de moins de 6 ans. Cette durée exclut le temps de restauration.
- L'effectif maximum autorisé au restaurant n'est pas réglementé, mais ne pourra excéder la capacité d'accueil pour laquelle la structure est agréée, à savoir 52 enfants.
- La garderie périscolaire fonctionne exclusivement pendant les jours de classe : de 7h15 au retour dans la cour de l'école et de 16h45 à 18h45.  
Pour le mercredi : de 7h15 au retour dans la cour et de 11h45 à 12h45.  
Pendant ces plages horaires, les enfants sont sous la responsabilité de l'association et donc de ses représentants qui disposent de toute autorité pour éviter les débordements de discipline.
- Le restaurant fonctionne exclusivement pendant les jours de classe de 11h45 jusqu'au retour dans la cour de l'école. Pendant cette plage horaire, les enfants sont sous la responsabilité de l'association et donc de ses représentants qui disposent de toute autorité pour éviter les débordements de discipline.
- Les enfants doivent être propres : hygiène corporelle, propreté vestimentaire et capacité à solliciter l'accès aux toilettes.  
Le petit-déjeuner ne doit pas être pris à la garderie périscolaire.  
Les enfants ne doivent pas être confiés malades ; s'ils le sont pendant la période d'accueil, les parents seront prévenus par la personne d'encadrement.  
**Dans tous les cas, aucun médicament ne sera donné, sauf pour maladie chronique (Projet d'Accueil Individualisé).**
- L'inscription aux services sera réalisée via le lien disponible sur le site de la mairie (<http://lans.fr/associations/les-p-tiots-lanniaux/portail-famille.html>) et enregistrée sur le logiciel dédié, **au plus tard à 12h00 le jeudi de la semaine S pour la semaine suivante. Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en compte via le logiciel pour la semaine S+1.**  
Dans le cas d'une absence imprévue d'un enfant, le repas du jour réservé concerné ne sera pas remboursé.  
Dans le cas d'une absence prolongée d'un enfant, le premier repas ne sera pas remboursé. Les repas suivants pourront l'être sous réserve de prévenir le restaurant scolaire le premier jour d'absence de l'enfant, **impérativement avant 9h30 au 03.85.96.75.53**
- La cotisation annuelle et les tarifs des prestations ont été fixés par délibération des membres du bureau lors de l'assemblée générale. **La cotisation est de 30€ pour une famille avec un enfant et de 40€ pour une famille de deux enfants et plus.**  
Les institutrices et instituteurs, titulaires ou nommés pour un remplacement à l'école maternelle ou primaire, bénéficient du même tarif qu'un adhérent de l'association.
- Les prix de la garderie périscolaire (par enfant) sont :  
T1 : De 7h15 à 7h29.....0,50 €  
T2 : De 7h30 à 8h30.....2,20 €  
T3 : De 16h45 à 17h45.....2,80 € (goûter compris)  
T4 : De 17h46 à 18h45.....1,70 €  
Pour les mercredis : forfait de 5 €, que l'enfant soit présent sur le créneau du matin et/ou après l'école. Toute tranche horaire entamée est due et ne peut être fractionnée.  
Si l'enfant est inscrit sur le premier créneau horaire (16h45-17h45), le service sera facturé, même si l'enfant est récupéré par les parents à 16h45, à la sortie de l'école.  
**Le paiement est effectué dès réception de la facture, par chèque bancaire libellé à l'ordre des Ptiots Lanniaux, au plus tard le 10 de chaque mois. Aucun paiement en espèces ne sera accepté.**
- Le prix du repas est de 4,40€. **Le paiement est effectué dès réception de la facture, par chèque bancaire libellé à l'ordre des Ptiots Lanniaux, au plus tard le 10 de chaque mois. Aucun paiement en espèces ne sera accepté.**
- Les enfants sont tenus de goûter chaque plat au restaurant. Pour les adaptations aux contraintes alimentaires, l'association se réserve le droit d'accéder ou non à la demande des parents.
- Pour l'accueil au restaurant, les enfants sont pris en charge par les personnes d'encadrement, employées de l'association, à la sortie de l'école à 11h45 et ramenés dans la cour de l'école après le repas. Les parents ne peuvent pas aller chercher leurs enfants au restaurant, sauf s'ils sont malades. Les enfants de maternelle, non scolarisés l'après-midi, ne peuvent être accueillis au restaurant.
- Pour l'accueil à la garderie périscolaire du matin, les parents conduisent leurs enfants jusqu'à la personne d'encadrement.  
Le soir, les enfants sont pris en charge à la fin des cours par la personne d'encadrement.  
Les enfants de maternelle non scolarisés l'après-midi ne peuvent être accueillis à la garderie périscolaire du soir.  
Les parents doivent venir chercher leurs enfants dans les locaux de la garderie. Les enfants ne sont rendus qu'à leurs parents ou aux personnes mandatées par eux ; ces dernières devant présenter une pièce d'identité.  
**La fiche d'autorisation doit être fournie avant l'accès au service de la garderie périscolaire.**
- Le fonctionnement des services est sous la responsabilité du président de l'association. Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir à d'autres enfants.  
**L'attestation d'assurance doit être fournie avant l'accès au service.**
- En cas d'urgence, la responsable fera appel aux services d'urgence (pompiers 18, SAMU 15) et prévendra aussitôt les parents. **La fiche d'urgence doit être fournie avant l'accès au service.**

Toute inscription aux services admet un total respect du présent règlement, sans quoi les enfants se verront refuser l'accès à ce service, temporairement ou définitivement. Le présent règlement intérieur est valable pour l'année scolaire 2017/2018 à compter de la date d'inscription.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et je l'accepte sans condition ni réserve.

Fait à :

Le :

Signature :